

CEGEDIM

Société anonyme au capital de 13 336 506,43 €

Siège social : 127 à 137, rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE

350 422 622 R.C.S. Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, le 10 juin 2014 à 10 h, au 17, rue de l'ancienne mairie 92100 BOULOGNE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2013,
- Affectation du résultat,
- Fixation des jetons de présence,
- Autorisation au Conseil d'administration de procéder à des rachats par la Société de ses propres actions.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social en numéraire - Conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social au profit des salariés,
- Augmentation du capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature - Conditions et modalités de l'émission,
- Renouvellement du plan d'attribution gratuite d'actions de la société au profit des salariés du groupe CEGEDIM,
- Pouvoirs en vue des formalités.



A - Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au **5 juin 2014**, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B - Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1 – Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

- Pour l'actionnaire nominatif : auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise,
- Pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2 - A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telle que prévues à l'article L. 225-106-1 du code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article 225-75, les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le **4 juin 2014** au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, soit le **5 juin 2014**, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3 - Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cmcic.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cmcic.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4 - Conformément aux dispositions de l'article R. 225- 85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5 - L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6 – Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

6 - Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C - Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

1 - Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : www.cegedim.fr/finance au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **4 juin 2014**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D - Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 127-137, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivantes : www.cegedim.fr/finance.

L'avis préalable prescrit par l'article R225-73 du Code de commerce (Modifié par Décret 2010-1619 du 23 décembre 2010 – art. 4) a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 5 mai 2014.

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE 2013

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Cegedim S.A. est cotée sur NYSE Euronext depuis 1995. Elle est une filiale de FCB, holding animatrice du Groupe Cegedim. Cegedim conçoit, développe, met en place, commercialise et assure le support technique d'une large gamme de solutions et services, incluant des logiciels spécialisés et la gestion de bases de données. Cegedim cible différents segments du monde de la santé tels que (1) les entreprises pharmaceutiques, biotechnologiques et autres industries de santé, (2) les professionnels de santé et (3) les compagnies d'assurance santé.

Une division dénommée Réconciliation regroupe à la fois des activités inhérentes au statut de tête de Groupe coté, et des activités de support aux trois divisions opérationnelles du Groupe :

- la division CRM et données stratégiques,
- la division Professionnels de santé,
- la division Assurances et services.

Les activités de support sont refacturées aux filiales utilisatrices, à des prix de marché, et recouvrent notamment la tenue de comptabilité, la gestion des ressources humaines et de la trésorerie, l'assistance juridique et le marketing. Les activités de tête de Groupe ne sont pas refacturables et recouvrent notamment le management stratégique du Groupe, la production d'informations consolidées et la communication financière.

Cegedim s'inscrit dans une démarche continue de développement et de synergie entre ses activités, avec l'ambition affichée d'être l'un des principaux interlocuteurs de tous les partenaires de santé et de se situer au cœur de leurs besoins d'informations.

Cette répartition sur 4 divisions a été mise en place à compter du 4^{ème} trimestre 2013, afin de fournir une information par division pertinente et reflétant l'adaptation au reporting interne.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Cegedim S.A. regroupe les équipes de développement mutualisées, affectées aux projets utilisant l'infrastructure informatique partagée du Groupe. Les projets de développement sont immobilisés dans les comptes sociaux à hauteur de 26,3 millions d'euros, tous projets confondus. Ceux-ci ont été activés au bilan, les conditions posées par le Plan Comptable Général pour cette activation étant remplies.

La Société a poursuivi et intensifié le développement de son offre Mobile Intelligence pour la gestion des forces de vente des laboratoires pharmaceutiques, en insistant sur les fonctionnalités permettant d'optimiser le déploiement de la solution et son paramétrage. Un effort significatif a également été entrepris sur les offres déclinées autour de la base de données OneKey, clé de voûte des applications du Groupe.

En tant que coordinateur de l'ensemble des projets de recherche et développement du Groupe, Cegedim continue en outre de favoriser l'extension au niveau mondial des solutions identifiées comme les plus performantes au niveau régional.

Outre ces développements spécifiques, Cegedim assure la maintenance applicative quotidienne de l'ensemble des offres mutualisées du Groupe, selon un budget relativement comparable chaque année.

PERSPECTIVES 2014

Pour 2014, l'objectif du Groupe est de renforcer sa présence sur le marché mondial de la santé. Hors acquisitions et impact de change, Cegedim anticipe un chiffre d'affaires stable en 2014 comparé à 2013 et une légère amélioration de son résultat opérationnel courant en 2014 comparé à 2013. Ainsi, la marge du résultat opérationnel courant devrait s'améliorer d'environ 50 bps en 2014 par rapport à 2013. Le Groupe n'anticipe pas d'acquisition majeure en 2014. Le Groupe ne communique pas de prévisions ni d'estimations du bénéfice.

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>31/12/2013 12</i>	<i>31/12/2012 12</i>	<i>31/12/2011 12</i>	<i>31/12/2010 12</i>	<i>31/12/2009 12</i>
<i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i>					
Capital social	13 336 506	13 336 506	13 336 506	13 336 506	13 336 506
Nombre d'actions					
- ordinaires	13 997 173	13 997 173	13 997 173	13 997 173	13 997 173
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<i>OPERATIONS ET RESULTATS</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	190 974 709	184 087 377	177 283 817	170 162 287	155 886 602
Résultat avant impôt, participation,					
dot. amortissements et provisions	39 909 091	35 116 400	34 317 933	30 639 150	57 003 642
Impôts sur les bénéfices	-11 012 546	-9 372 459	-4 165 197	-5 208 993	-9 130 424
Participation des salariés	372 976	195 158	451 211	287 615	315 858
Dot. Amortissements et provisions	99 485 405	126 545 120	14 787 823	14 798 566	3 969 548
Résultat net	-48 936 743	-82 251 419	23 244 096	20 761 963	61 848 660
Résultat distribué				13 997 173	13 997 173
<i>RESULTAT PAR ACTION</i>					
Résultat après impôt, participation,					
avant dot.amortissements, provisions	3,61	3,16	2,72	2,54	4,70
Résultat après impôt, participation					
dot. amortissements et provisions	(3,50)	(5,88)	1,66	1,48	4,42
Dividende attribué				1,00	1,00
<i>PERSONNEL</i>					
Effectif moyen des salariés	1 018	1 052	1 077	1 036	1 005
Masse salariale	51 110 333	51 755 987	51 518 673	49 314 464	46 540 430
Sommes versées en avantages sociaux					
(sécurité sociale, œuvres sociales...)	24 527 369	25 226 189	24 061 562	22 751 129	21 845 703

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2014

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports .

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 221 378 € ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 84 124 €.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 48 936 743,68 € de la manière suivante :

- | | |
|-------------------------------------|------------------|
| ➤ au report à nouveau créateur pour | 187 807,19 €, |
| ➤ aux autres réserves pour | 46 142 594,92 €, |
| ➤ à la prime d'émission pour | 2 606 341,57 €. |

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Nombre d'actions	Revenus éligibles à l'abattement			Revenus non éligibles à l'abattement
		Dividende		Autres revenus distribués	
		Par action	Global		
2010	13 997 173	1.00 €	13 997 173,00 €*	Néant	Néant
2011	13 997 173	Néant	Néant	Néant	Néant
2012	13 997 173	Néant	Néant	Néant	Néant

*Le dividende réellement versé au titre de 2010 s'est élevé à 13 952 709 € car les actions auto-détenues n'ouvrent pas droit au dividende.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

QUATRIÈME RESOLUTION

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote étant précisé que les actions des personnes intéressées par ces conventions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 120 000 €.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société.

Les achats d'actions, qui ne pourront représenter plus de 10 % du capital social de la Société, pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens sur le marché, hors marché, de gré à gré ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise, y compris par un prestataire de service d'investissement intervenant sur les actions de la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Cette autorisation permettrait d'attribuer des actions de la Société aux membres du personnel salarié du Groupe Cegedim conformément aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce. La Société devra, conformément aux dispositions légales, disposer en permanence de réserves indisponibles, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède en propre. Le prix unitaire d'achat maximum est fixé à 50 €.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois expirant le 9 décembre 2015. Elle annule et remplace l'autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2013 et deviendra caduque en période d'offre publique d'achat.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords, y compris un contrat de liquidité AFEI, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constaté que le capital est entièrement libéré, décide de déléguer au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, toute compétence pour décider, dans un délai maximum de 26 mois à compter de la présente assemblée et dans la limite d'un plafond maximum, en nominal, de 5 000 000 €, d'une ou plusieurs augmentations du capital social en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par création et émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions ordinaires.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment :

- les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, à émettre, et en particulier le prix de souscription,
- constater la réalisation de ces augmentations de capital ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La présente délégation de compétence emporte également, la faculté pour le Conseil d'administration d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible, qui sera attribué aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix. Elles pourront être offertes au public.

Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts du montant prévu de l'augmentation de capital.

L'assemblée générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres.

Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15 % de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, au Directeur général délégué, les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes et constaté que le capital est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce (notamment L.225-129-2 et L.225-136 du Code de commerce) :

- décide de déléguer au Conseil d'administration, toute compétence pour décider, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente assemblée, d'une ou plusieurs augmentations du capital social en numéraire par création et émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs qualifiés, par voie d'offres visées au paragraphe II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier.
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 2 600 000 €, et ce dans la limite légale de 20% du capital social par an.
- Décide que, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce, le prix d'émission des actions à émettre sera au moins égal au minimum résultant des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourses précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%).
- Décide que, dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment :
 - les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ;
 - constater la réalisation de ces augmentations de capital ;
 - procéder aux modifications corrélatives des statuts.

- Décide que les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix. Elles pourront être offertes au public. Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant prévu de l'augmentation de capital proposée ; il est, en conséquence, autorisé à modifier les statuts.

L'assemblée générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres.

Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15 % de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration toute compétence, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 400 000 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-19 du Code du travail.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder dans la limite de 10% du capital actuel de la Société, à l'émission d'actions de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital, lorsque les dispositions de l'article L 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables,

- décide que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds visés à la huitième résolution,
- prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature,
- donne pouvoir au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation, requérir auprès du Tribunal de Commerce la nomination d'un Commissaire aux apports, approuver la valeur des apports au vu du rapport du Commissaire aux apports, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de (vingt-six) 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

DOUZIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, les délégations de compétence générale consenties sous les résolutions qui précèdent, privent d'effet, à compter de ce jour, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration est tenu de rendre compte à l'assemblée de l'utilisation qu'il aura fait des délégations consenties en établissant un rapport complémentaire au rapport général annuel sur la gestion de la Société, comportant les mentions requises par la réglementation en vigueur ainsi qu'un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dont il dispose et l'utilisation qui en a été faite, joint au rapport de gestion ou annexé à celui-ci.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et prenant acte du fait que l'autorisation donnée lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 8 juin 2011 arrivera à échéance le 8 août 2014, décide de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins de :

1. procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société qui seront acquises en vertu des autorisations données de rachats d'actions propres;
2. décide que le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision d'attribution par le conseil d'administration ;
3. décide que les bénéficiaires des attributions continueront d'être les membres du personnel salarié ou certaines catégories d'entre eux, tant de la Société que des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce et dans les conditions fixées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 21 mars 2008, modifiées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 5 novembre 2009 ;
4. prend acte que l'ensemble des conditions du présent renouvellement d'autorisation d'attribution gratuite d'actions seront strictement identiques à celles fixées par le Conseil d'administration lors de ses séances des 21 mars 2008 et 5 novembre 2009, notamment pour :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - apprécier, à l'expiration de la période d'acquisition, la réunion des conditions d'attribution définitive et des critères d'attribution des actions ;
 - statuer, à l'expiration de la période d'acquisition, sur le caractère définitif des attributions antérieurement consenties.

5. Prend acte que le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de la Société mis en place par le Conseil d'administration du 21 mars 2008 et modifié par le Conseil d'administration du 5 novembre 2009 continuera de s'appliquer dans toutes ses dispositions, notamment :
 - concernant les bénéficiaires ayant leur résidence fiscale en France à la date d'attribution : la Société leur attribuera de façon définitive les actions attribuées gratuitement, à l'issue d'une période d'Acquisition de deux (2) ans calculée à compter de leur date d'attribution par le Conseil d'administration. Cette attribution définitive sera suivie d'une période de Conservation de deux (2) ans,
 - concernant les bénéficiaires n'ayant pas leur résidence fiscale en France à la date d'attribution : la Société leur attribuera de façon définitive les actions attribuées gratuitement, à l'issue d'une période d'Acquisition de quatre (4) ans calculée à compter de leur date d'attribution par le Conseil d'administration. Ces bénéficiaires ne seront soumis à aucune période de Conservation.
 - en cas d'invalidité du bénéficiaire, correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, l'attribution des actions deviendra définitive avant le terme de la période d'Acquisition.
6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
7. décide que la présente autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de ce jour.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, DU 10 JUIN 2014

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 83 dudit code de commerce.

Document à adresser à :

NOM.....

Prénom (s)

Adresse complète.....

en tant que propriétaire de actions détenues

- sous la forme nominative (*)

- sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

Version française	<input type="checkbox"/>
-------------------	--------------------------

English version	<input type="checkbox"/>
-----------------	--------------------------

A, le

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) *Rayez la mention inutile*